



Preavis 1 mois nouvel emploi

Par **fabien5251**, le **18/07/2013** à **23:20**

Bonjour

Je suis dans la maison que je loue depuis mai 2012

suite a quelque accrochage avec la propriétaire en mai 2013 celle ci ma envoyé une lettre recommandé en me demandant de partir pour fin aout 2013

Je lui et expliqué que selon la loi elle ne pouvait pas me faire partir sauf reprise logement ... quand j'ai pris la maison je travaillais en intérim dans la ville a coter 18km

En avril 2013 je travaillais a 28km

Et depuis juin en cdi a 18km a coter dans l'entreprise ou j'étais quand j'ai pris la maison

Jai trouver une autre maison a 17km de mon lieu actuel

Mes question

Comme j'ai changer d'emploi, je peut faire jouer la clause nouvelle emploi suite la perte d'emploi (j'étais en fin de contrat intérim avant ma prise de poste en cdi)

Comment et calculer la distance au plus court? Plus rapide? Trajet habituel? Sachant que je suis a cote de l'entreprise ou je travaillais en prenant cette maison

Merci pour vos précieuses réponse

Fabien

Par **aliren27**, le **19/07/2013** à **07:37**

Bonjour,

vous pouvez effectivement faire jouer la clause : Nouvel emploi (votre CDI de juin 2013) suite à une perte d'emploi (votre contrat d'Avril 2013) et bénéficier du préavis réduit à 1 mois. faire courrier RAR au bailleur en posant votre congé. Ce dernier commencera du jour où le bailleur signera l'AR. Attention, en cas de contestation de sa part devant un tribunal, vous devez être en mesure de justifier la perte (fin de cdd ou mission, licenciement, rupture conventionnelle) par l'attestation Pole emploi mentionnant les causes de la perte et votre nouveau contrat.

Le fait que vous retourniez dans une entreprise où vous étiez salarié au moment de la prise du logement ne rentre pas en ligne de compte.

Vous restez redevable du loyer et des charges durant tout le préavis, sauf si relocation entre temps.

Cordialement

Par **fabien5251**, le **19/07/2013 à 09:16**

Merci pour votre réponse

Mon contrat intérim peut-il être une preuve recevable au tribunal la date de fin de mission y est clairement indiquée 14 juin 2013 et mon contrat en CDI signé le 14 juin pour prise de poste le 17 juin 2013

merci

Cordialement fabien

Par **aliren27**, le **19/07/2013 à 21:23**

Bonjour,

attention si votre CDI fait suite à la mission d'intérim sans interruption (fin de mission le vendredi et CDI le lundi) et [fluo] que vous êtes chez le même employeur ou vous avez effectué la mission précédente le CDI/[fluo], vous ne justifiez pas d'une perte d'emploi, donc pas de préavis réduit.

Cordialement

Par **fabien5251**, le **19/07/2013 à 21:53**

Le CDI est dans une autre entreprise que celle de la mission intérim

Cordialement